

DECISION D'ESTER

Objet : Recours en annulation de l'association amicale Jean Zay Les Deux Amants contre le permis de construire n° 069 389 1900 143 délivré par la Mairie de Lyon le 15 novembre 2019.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que l'ordonnance susvisée rappelle que les décisions à prendre « *peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales* » ainsi que « *par le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur général des services techniques, le directeur des services techniques et les responsables de service ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales (...)* » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Monsieur Michel LE FAOU les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2002828 du 21 avril 2020 déposée par l'association amicale Jean Zay Les Deux Amants ;

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par l'association amicale Jean Zay Les Deux Amants, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du permis de construire n°069 389 1900 143 délivré par la Mairie de Lyon le 15 novembre 2019

Article 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 25 mai 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,

Signé
Michel LE FAOU

DAJ2020/LG
2020-CTXA-0034